

Postulat Axel Marion et consorts – Pour un meilleur regard sur les émoluments et autres frais pour actes administratifs perçus par l'Etat

Texte déposé

Les habitants de ce canton financent les prestations de l'Etat non seulement par les impôts, mais également par un certain nombre de ponctions liées à des prestations spécifiques, par le biais de frais pour actes administratifs, émoluments, etc. Ces outils représentent une part non négligeable des revenus de l'Etat : au budget 2015, ce sont ainsi quelque 3,15% des revenus nets de l'Etat qui entrent sous la seule ligne 4210 « Emoluments pour actes administratifs ».

Ce sont des charges qui pèsent lourd sur la classe moyenne, les personnes à bas revenu et les petites et moyennes entreprises (PME), dès lors que ces frais sont perçus dans un grand nombre d'actes incontournables au quotidien : extrait de casier judiciaire, acte d'état civil, inscription au registre du commerce, opérations foncières, etc. Par ailleurs, il faut relever que ces frais échappent en grande partie au contrôle du Grand Conseil, dès lors que ce dernier ne se détermine ni sur leur existence même, ni sur les montants perçus. Le système se révèle donc opaque et on peut imaginer que, dans un contexte de stabilité du taux d'imposition pour les personnes physiques, la hausse régulière des émoluments et autres frais pour actes administratifs ne puisse cacher parfois une hausse d'impôt déguisée.

Par ce postulat, les signataires demandent donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport détaillant la liste des émoluments et autres frais pour actes administratifs existants, leur évolution ces dernières années et la stratégie qu'il entend suivre concernant leur développement futur. Ils demandent également que, par sa Commission des finances, le Grand Conseil soit renseigné régulièrement sur la création/abrogation de ces émoluments et actes administratifs et sur la modification de leurs tarifs.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Axel Marion
et 19 cosignataires*

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur sa politique en matière d'émoluments et autres frais pour actes administratifs. Nous aimerions avoir un état des lieux de ce qui a été fait ces dernières années, avec sa stratégie pour les années à venir. Avec cela, nous aimerions avoir la liste des émoluments.

Nous vous proposons ce postulat du fait que nous nous trouvons à nouveau face à une ponction qui touche les ménages et les entreprises mais qui échappe au contrôle parlementaire. Il y a bien des lignes au budget, mais elles ne sont pas détaillées. Dans le budget 2015, 170 millions de francs sont inscrits à la ligne 4210 *émoluments pour frais administratifs*. Nous savons aussi que d'autres frais peuvent être inscrits sous d'autres lignes. Pour rappel, un montant de 170 millions de francs est pratiquement équivalent au cumul de l'impôt à la dépense et de l'impôt sur le capital des personnes morales. Ce n'est donc pas un chiffre anodin : il représente près de 3% des revenus de l'Etat.

Il s'agit donc d'avoir une vision et un contrôle sur ces chiffres, sachant qu'il s'agit de taxes qui visent tous les ménages, de manière indiscriminée par rapport à leurs revenus, évidemment, puisque l'on paie le même prix pour un acte d'état civil ou pour un extrait de casier judiciaire, que l'on dispose d'un haut ou d'un bas revenu. Ce postulat n'a pas pour but de mettre en cause le principe des émoluments, mais il doit permettre une réflexion fondée sur des informations détaillées du Conseil d'Etat, si

possible, nous permettant d'avoir un regard sur cette pratique qui, encore une fois, a un impact non négligeable sur les ménages et sur les entreprises.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.